



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

incendies

Question écrite n° 67743

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rapport relatif à la politique de prévention du risque incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, remis en juin 2014 par l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des affaires sociales. Ce rapport analyse les facteurs de la complexité de la réglementation et les moyens d'y remédier, ainsi que les conséquences de la coexistence de quatre réglementations. Ce rapport étudie également la gouvernance et les outils de pilotage de la politique de prévention incendie, ainsi que le dispositif de contrôle de cette réglementation et le fonctionnement des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Il souhaite connaître la suite qu'entend réserver le Gouvernement à la proposition visant à inscrire l'analyse de risque dans le règlement de sécurité.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article R. 123-13 du code de la construction et de l'habitation reposent déjà sur l'analyse du risque pour prescrire des mesures en aggravation ou en atténuation. Dans le cadre de la modernisation engagée de la réglementation pour la prévention des incendies, l'analyse de risque comme l'approche par objectifs sont appelées à prendre une place plus importante. Enfin, cette notion de l'analyse de risque constitue aujourd'hui un module enseigné à l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67743

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 8896

Réponse publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2884